

Arrêté n° 47 /MEF/DGTCP/DEMO du 11 DEC 2019  
portant création d'une Régie d'Avances auprès du Conseil Supérieur de  
la Publicité

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi organique n° 2014-337 du 05 juin 2014 portant code de transparence dans la gestion des Finances Publiques ;
- Vu le décret n° 82-214 du 24 février 1982 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs de l'État et des Établissements Publics Nationaux ;
- Vu le décret n°96-630 du 9 août 1996 portant création, organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Publicité ;
- Vu le décret n° 2013-762 du 08 novembre 2013 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'Etat, des Établissements Publics Nationaux et des Projets d'Investissement ;
- Vu le décret n° 2016-460 du 29 juin 2016 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu le décret n° 2016-600 du 3 août 2016 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances, tel que modifié par le décret n° 2018-478 du 16 mai 2018 relatif à l'Agence Judiciaire du Trésor ;
- Vu le décret n°2019-726 du 4 septembre 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté interministériel n° 570/MPMEF/MPMB du 02 décembre 2014 fixant les modalités de création, de fonctionnement et de clôture des régies de recettes et d'avances de l'Etat, des établissements publics nationaux et des projets d'investissement et les modalités de détermination du montant du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité des régisseurs ;
- Vu l'arrêté n°0450/MEF/DGTCP/DEMO du 8 novembre 2019 portant création d'une Régie de Recettes auprès du Conseil Supérieur de la Publicité ;

Considérant les nécessités de service,

Courier Arrivée: Date 13/12/19 N° 007  
Secrétariat.....  
SDD.....  
SDA.....  
SDN.....  
Antenne régionale.....  
Sce Rattaché.....  
Sce Qualité.....  
Sce RHM.....  
Divers.....  
Instruction du Directeur.....

## A R R E T E

- Article 1<sup>er</sup> : Il est créé, auprès du Conseil Supérieur de la Publicité (CSP), une Régie d'Avances pour le règlement des dépenses de fonctionnement de ladite structure.
- Article 2 : La Régie ainsi créée est alimentée par 60% des ressources générées par les activités du CSP
- Article 3 : Les frais de fonctionnement de la Régie d'Avances sont à la charge du CSP.
- Article 4 : Il est ouvert, dans les livres de l'Agence Comptable Centrale des Dépôts (ACCD), un compte à l'effet de recevoir les fonds alloués à la Régie.
- Article 5 : Les dépenses sur ce compte sont initiées et engagées par le Secrétaire Général du CSP.  
Les dépenses engagées sont soumises, avant règlement, au visa préalable du Contrôleur Financier en charge du Ministère de la Communication et des Médias.
- Article 6 : Un Régisseur d'Avances, nommé par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances, assure, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, la gestion des opérations initiées sur le compte ouvert au nom de la Régie.  
A ce titre, il a compétence pour signer, sous sa signature unique, les chèques et autres effets destinés au fonctionnement de la Régie ainsi que pour effectuer tous les mouvements de fonds.
- Article 7 : Les opérations exécutées par le Régisseur d'Avances sont soumises au contrôle de l'Agent Comptable Central du Trésor, comptable assignataire des opérations de la Régie, à qui il rend compte de cleric à maître.
- Article 8 : Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique et le Secrétaire Général du CSP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 11 DEC 2019

### Ampliations

- MEF/CAB	1
- MCM/CAB	1
- MCM/DAF	1
- MPMBPE/DCF	1
- CSP	1
- IGT	1
- ACCT	1
- DRH	1
- DDA	1

